

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2023/037**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 17

**Membres absents** : 10

**Dont membres représentés** : 7

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Karine CAROLA, Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Françoise CAMPREDON, Pascale PUY, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Joël PACULL, Marc BILLES, Pascal-Henri BASSET, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Jean TELASCO (pouvoir à Guy PALOFFIS), Liliane HOSTALLIER-SARDA (pouvoir à Pascale PUY), Catherine MIFFRE (pouvoir à Blaise FONS), Carine DEVOYON (pouvoir à Karine CAROLA), Yves ESCAPE (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Nicolas OLIVE (pouvoir à Nathalie PIQUE), Bertille MARTY (pouvoir à Xavier ROCA).

**Absents excusés** : Chrystelle LEOEUF, Evelyne SARRAZIN, Christian FALZON.

**Secrétaire de séance** : Laurence BARBERA

**Date de la convocation** : 28/02/2023

**TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul BILLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mme BADIA a finalement décidé de ne pas quitter son poste qu'elle occupe à la médiathèque. Suite aux précédentes modifications du tableau des effectifs qui avaient anticipé ce départ en passant Mme MESTRES à temps complet, il y aurait donc lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de modifier les temps de travail de Mme MESTRES à 32h au lieu de 28h actuellement, et en abaissant celui de Mme BADIA à 28h contre 30h actuellement.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur les changements proposés :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

**Emploi Fonctionnel Temps Complet 35/35ème**

Directeur Général des Services 1 (Pourvu : 1)

**Personnel Permanent à Temps Complet 35/35ème**

Attaché Principal 1 (Pourvu : 1)

Attaché 2 (Pourvu : 0)

Secrétaire de Mairie 1 (Pourvu : 0)

Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (par avancement de grade)	1 (Pourvu : 1)
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (par avancement de grade)	2 (Pourvu : 1)
Rédacteur	2 (Pourvu : 0)
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe (par avancement de grade)	3 (Pourvu : 3)
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4 (Pourvu : 1)
Adjoint Administratif	3 (Pourvu : 2)
Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 (Pourvu : 1)
Adjoint d'Animation	2 (Pourvu : 0)

Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 (Pourvu : 1)
<del>Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe</del>	<del>1 (Pourvu : 0)</del>
Adjoint du patrimoine	1 (Pourvu : 0)

Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal 2 <sup>ème</sup> C (par avancement de grade)	1 (Pourvu : 1)
Agent Spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	2 (Pourvu : 1)
Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles	1 (Pourvu : 0)
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	2 (Pourvu : 0)

Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	2 (Pourvu : 2)
Brigadier de Police Municipale	1 (Pourvu : 0)
Gardien de Police Municipale	1 (Pourvu : 0)

Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 (Pourvu : 0)
Technicien	1 (Pourvu : 0)
Agent de Maîtrise Principal (par avancement de grade)	5 (Pourvu : 5)
Agent de Maîtrise	2 (Pourvu : 0)
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe (par avancement de grade)	3 (Pourvu : 2)
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8 (Pourvu : 3)

Adjoint Technique	5 (Pourvu : 5)
-------------------	----------------

### Personnel Permanent à Temps Non Complet

<b>Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à 32/35<sup>ème</sup></b>	<b>1 (Pourvu : 1)</b>
<del>Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup></del>	<del>1 (Pourvu : 1)</del>
<del>Adjoint du patrimoine à 30/35<sup>ème</sup></del>	<del>1 (Pourvu : 0)</del>
<b>Adjoint du patrimoine à 28/35<sup>ème</sup></b>	<b>1 (Pourvu : 1)</b>

Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe 30/35 <sup>ème</sup> (par avancement de grade)	1 (Pourvu : 1)
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 30/35 <sup>ème</sup>	2 (Pourvu : 1)

Adjoint Technique à 20/35 <sup>ème</sup>	2 (Pourvu : 0)
--	----------------

### Personnel Contractuel à Temps Complet 35/35<sup>ème</sup>

Rédacteur	2 (Pourvu : 0)
Adjoint technique	2 (Pourvu : 2)
Adjoint d'animation	1 (Pourvu : 1)

### **Personnel Contractuel à Temps Non Complet**

Adjoint technique à 6/35 <sup>ème</sup>	1 (Pourvu : 1)
Adjoint technique à 8/35 <sup>ème</sup>	1 (Pourvu : 1)
Adjoint technique à 20/35 <sup>ème</sup>	15 (Pourvu : 13)
Adjoint technique à 25/35 <sup>ème</sup>	2 (Pourvu : 2)

Adjoint technique à 26/35 <sup>ème</sup>	1 (Pourvu : 0)
Adjoint technique à 30/35 <sup>ème</sup>	1 (Pourvu : 0)

### **Personnel occasionnel / saisonniers à Temps Complet 35/35ème**

Adjoint Technique	6 (Pourvu : 4)
Adjoint Administratif	1 (Pourvu : 0)
Adjoint d'Animation	3 (Pourvu : 2)

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20230306-D\_2023\_037-DE  
en date du 13/03/2023 ; REFERENCE ACTE : D\_2023\_037